

## **MAIRIE DE LE RETAIL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, à la Mairie.

**Présents** : Mesdames Henriette BEAUDET, Carine BERNARD, Véronique GILBERT  
Messieurs Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU, Arnault POIRAUT

**Excusée** : Marie-Noëlle BEAUDET

**Absents** : Charles BARRIBAUD, Claudette CHARRIER

**Date de la convocation** : 4 mars 2024

#### **Ordre du jour** :

- Finances - Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de le RETAIL
- Finances - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023
- Personnel communal - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- Voirie- Devis travaux 2024
- Bâtiments - proposition commerciale pour l'entretien du Système de Sécurité Incendie (SSI) au sein de l'hébergement du Logis de la Forêt
- Elections - planning permanences élections Européennes
- Personnel communal - adjoint technique absence
- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 19h et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER.

#### **Approbation Procès-Verbal** :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, il propose de passer à son adoption. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **• FINANCES : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2023 DE LA COMMUNE DE L E RETAIL**

##### **Délibération : 015-13-03-2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 007-23-02-2023 du 23 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de le RETAIL ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de le Retail ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Divers		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	153 431.48	204 911.00	358 342.48
	Recettes réalisées	85 045.21	297 206.48	382 251.69
	Restes à réalisés	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	184 110.22	346 935.48	531 045.70
	Dépenses réalisées	25 339.23	277 544.09	302 883.32
	Restes à réaliser	40 000.00	0.00	40 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	59 705.98	19 662.39	79 368.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	30 678.74	142 024.48	172 703 22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	90 384.72	161 686.87	252071.59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-40 000.00	0.00	-40 000.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 384.72	161 686.87	212 071.59

Madame le Maire se retire lors du vote. Henriette Beudet, doyen d'âge, interroge l'assemblée sur les éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la commune de le RETAIL
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix : 8 « Pour »

#### • **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**

##### **Délibération : 016-13-03-2024**

Madame le Maire rappelle que la Commune de le Retail applique la comptabilité M57.

Le Compte Financier Unique (CFU) ayant été voté le 13 mars 2024, il convient, conformément à l'instruction M57 de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 161 686.87€, excédent de 19 662.39€

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 90 384.72€, excédent de 59 705.98€.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat de la manière suivante :
  - ◆ la somme de 161 686.87€ : ligne budgétaire 002, section fonctionnement recettes
  - ◆ la somme de 90 384.72€ : ligne budgétaire 001, section investissement recettes

Voix : 8 « Pour »

#### • **PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

##### **Délibération : 017-13-03-2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Madame le Maire rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territoriale en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'INSTITUER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**NDLR** : Prévoir, le cas échéant, la nature des emplois et les fonctions qui peuvent nécessiter, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures, sur décision motivée de l'autorité territoriale. Dans le cas, le Comité Technique doit être consulté au préalable et les garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 (article 3-1) et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail doivent être respectées.

- le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, **SERA ALLOUE** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024**, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64, article 6411 du budget communal.

Voix : 8 « Pour »

**• VOIRIE : DEVIS TRAVAUX 2024**

**Délibération : 018-13-03-2024**

Suite aux réceptions de devis, les travaux de voirie retenus pour 2024 sont :

- *accotement et fossés / débernage* : entreprise Gouband : 90€/heure soit 108€ TTC (cadence de débernage et fossés de 3000ML/heure soit 2400ML/8 heures)
- *élagage entretien des haies + lamier* : entreprise Rali-Mat : montant 3 600€ HT soit 4 320€ TTC
- *PATA 8 tonnes prévues (travaux d'emplois partiels au point à temps)* : entreprise Colas 7 360€ HT soit 8 832€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la totalité des travaux pour l'année 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les devis et à programmer les travaux

Voix : 8 « Pour »

**• BATIMENTS : PROPOSITION COMMERCIALE POUR L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) AU SEIN DE L'HEBERGEMENT DU LOGIS DE LA FORET**

**Délibération : 019-13-03-2024**

La SARL Amelec Maintenance de François a été sollicitée pour une demande de devis de maintenance à réaliser sur les différents dispositifs mis en place à l'hébergement :

- Alarme Incendie : 404€ HT/an soit 484.80€ TTC
- BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité) : 200€ HT soit 240€ TTC

Lors de la visite du 5 mars 2024, il a été diagnostiqué des anomalies sur l'installation des blocs de secours. Le montant des prestations d'intervention s'élève à la somme de 580€ HT soit 696€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les propositions des différentes maintenances
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différents contrats
- **AUTORISE** que les travaux de remise en conformité soient effectués
- **CHARGE** Madame le Maire à programmer la date d'intervention

Voix : 8 « Pour »

**• ELECTIONS : PLANNING PERMANENCES ELECTIONS EUROPEENNES**

Les élections européennes ont lieu le dimanche 9 juin 2024

8h00/10h30	10h30/13h00	13h00/15h30	15h30/18h00
Neau R	Poirault A	Guiot J.P	Guiot J.P
Davignon D	Beudet H	Charrier C	Guilbert V
Bernard C			Berguer S

Les membres non présents lors de la réunion pourront compléter les plages horaires qui sont libres en le communiquant à la mairie.

**• PERSONNEL COMMUNAL : ADJOINT TECHNIQUE ABSENCE**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'adjoint technique est en arrêt pour trois semaines, du 5 mars au 26 mars, inclus. Ce dernier sera, de nouveau, absent à compter du 10 mai, pour une période d'arrêt de travail de trois mois, peut-être plus. Madame le Maire relate à l'assemblée toutes les démarches effectuées pour pallier à cette absence, sachant que la personne qui interviendrait n'effectuerait que des tâches ponctuelles (tonte, entretien du bourg, menus travaux...) et ne serait pas employé à temps plein.

Après discussion des membres présents, une réflexion est menée pour l'intervention d'une auto entreprise. A revoir lors du conseil du 28 mars.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**SDIS-seconde vérification** : suite au passage de la commission de sécurité au Logis de la Forêt le 29 janvier 2024, et aux prescriptions ayant reçues un avis défavorable, le SDIS vient, de nouveau, sur site le lundi 18 mars 16h30.

**Lavoir – rue du Lavoir** : Monsieur Neau relate à l'assemblée avoir « bouché » des trous sur la voirie au niveau du lavoir. L'intervention d'une entreprise est nécessaire pour déboucher une canalisation.

**Invitation Assemblée Générale :**

- **Les Amis de la Nature** : dimanche 17 mars 9h30 au Gîte de la Martinière
- **Amitié Coopération Solidarité avec Elavagnon (ACSE)** : vendredi 22 mars, salle des Fêtes à Azay-Sur-Thouet

**Déjections canine** : Monsieur Berguer fait part à l'assemblée qu'une administrée s'est plainte de déjections canines, le long de la route des Eaux.

**Prochaine réunion de conseil** : mercredi 28 mars, 20h30 à la mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à heures minutes

**Le Président**

Véronique GILBERT

**le Secrétaire**

Sébastien BERGUER

**Les Membres**

Charles BARRIBAUD

**Absent**

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

**Excusée**

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER

**Excusée**

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAULT